

## Spécial CPE n° 1 Janvier 2011

***A photocopier et diffuser largement***

### Edito

Comment ne pas commencer cet article, en ce mois de janvier 2011, par une dénonciation de la saignée de postes annoncée dans l'académie parmi les enseignants, 524 rien que dans le second degré, et appeler à tout mettre en œuvre pour l'empêcher. Il y va de la possibilité pour le service public d'éducation d'assurer, ne serait-ce qu'à minima, ses missions. Comment une telle saignée, après l'accumulation de suppressions de postes des années précédentes, avec les suppressions de structures et l'alourdissement des effectifs de classes qu'elle suppose, n'entraînerait-elle pas un moindre suivi individuel dans la classe, une moindre capacité à répondre aux difficultés rencontrées par les élèves, des vécus d'échec plus nombreux, des tensions plus nombreuses au sein des classes avec une plus grande difficulté à les repérer vite et à y répondre, bref à une dégradation des conditions d'étude des élèves et du climat relationnel au sein des classes et partant, des établissements. Autant d'éléments qui ne pourront que fortement retentir sur le travail des CPE, voir rendre impossible, l'atteinte des objectifs de leur travail auprès des élèves, pour leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel.

*Suite de l'édito page 2*

**STAGE CPE**  
**OUVERT A TOUS**  
**SYNDIQUES OU NON**

**Jeudi 24 mars 2011**  
**Lycée Stanislas**  
**Villers les Nancy**  
**(voir annexe pour modalités)**

#### Sommaire

P. 2 : suite de l'édito  
P. 3 - 4 : quelques échos d'une année de CAPA et d'interventions de vos élus paritaires SNES  
Annexes :  
stage syndical 24 mars 2011  
pour se syndiquer

### **Permanences CPE**

**Tous les mercredis de 14h30 à 17h30**  
**(hors vacances scolaires)**

**A Nancy 15 rue Godron**

**Tél. : 03.83.35.20.69**

**Mail : [cpe@nancy.snes.edu](mailto:cpe@nancy.snes.edu)**

## *Suite de l'édito*

Défendre l'identité professionnelle des CPE passe par la défense de conditions d'enseignement qui ne rendent pas impossible le travail en équipe pédagogique et éducative, ce qui nécessite du temps et des personnels en nombre suffisant, tant professeurs que CPE mais aussi autres professionnels des équipes éducatives et AED. Si pour l'heure aucune indication ne nous a été donnée quant à d'éventuelles suppressions de postes de CPE ou d'AED, généralement traitées plus tard dans l'année, nous devons être à l'offensive sur ce terrain et faire entendre que les dotations actuelles sont notoirement insuffisantes et doivent être abondées.

Ce début d'année civile est aussi le moment de l'évaluation des personnels, notation administrative puis avis pour la hors classe. Les règles concernant la notation administrative prévue par notre statut restent globalement les mêmes que les années précédentes, **d'éventuelles tentatives d'un chef d'établissement d'imposer auto-évaluation, définition d'objectifs de progrès ou fiche de poste seraient donc sans fondement et à refuser.** Mais la question de l'évaluation et le maintien de la notation annuelle, avec la possibilité de la contester auprès du Recteur, est un enjeu central pour l'avenir de notre identité professionnelle. La politique du chiffre déployée dans toute la fonction publique à travers la LOLF (Loi Organique sur les Lois de Finance) et la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) jointe à la mise en concurrence permanente des services publics et du privé, des établissements publics entre eux et des individus au sein de ceux-ci, avec une rémunération liée à la mesure individuelle de la performance, vise à imposer au travers de la généralisation de ce que le pouvoir appelle les bonnes pratiques, la dépossession des professionnels de leur métier, à les conduire à abandonner ce qui faisait le sens de leur engagement dans le service public\*. On imagine facilement ce que donnerait pour l'identité professionnelle des CPE une évaluation par le seul « chef de service », non susceptible de recours, à partir d'une fiche de service définissant localement les attributions du CPE et de l'atteinte d'objectifs chiffrés définis l'une et les autres par ce même chef d'établissement, chiffres qui seraient aussi ceux fixés comme mesure du projet de vie scolaire dont le CPE serait le chef de projet, lui-même ayant à charge le management par l'évaluation de la performance individuelle des personnels du service vie scolaire. **Ce qui est en jeu, au travers des modalités de l'évaluation, c'est bien cette dénaturation du métier que nous combattons depuis des années,** contre laquelle la catégorie s'est fortement mobilisée l'an passé, dénonçant le contenu des nouvelles épreuves du concours ou les attendus du projet de protocole d'inspection des CPE élaboré par l'Inspection Générale. Un combat à poursuivre ! Le Président de la République vient d'annoncer la remise à plat de la formation des enseignants, une occasion pour nous d'y porter l'exigence d'une formation de haut niveau respectant notre identité professionnelle et le retour à une véritable année de stage de formation rémunéré après le concours.

Dans cette période où la reconnaissance de notre qualification n'est, pour le moins, pas toujours manifeste, nous nous félicitons que le SNES ait obtenu que le ministère reconnaisse enfin (un an de retard) **l'équivalence de titre au niveau du master pour les CPE** titulaires qui pourront désormais s'inscrire, au même titre que les certifiés, aux concours internes et externes de l'enseignement.

**Un acquis qui doit nous encourager à amplifier notre combat pour notre identité professionnelle et les moyens d'un service public d'éducation qui mette réellement au centre de ses préoccupations la réussite scolaire et l'épanouissement personnel des élèves et non la suppression d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.**

*\*voir à ce sujet les très explicites chapitres 3 et 4 du livre « Pourquoi désobéir en démocratie? » de A. OGIEN et S. LAUGIER éditions la découverte.*

Le 24 janvier 2011  
Patrick WIECZOREK  
[cpe@nancy.snes.edu](mailto:cpe@nancy.snes.edu)



*Quelques-uns de vos élus CPE SNES-FSU :*

*Patrick Wieczorek – Zineb Mokrane – Frédéric Hartmann – Annick Balland – Jean-Christophe LEDUC – Caroline Janati*

# QUELQUES ECHOS D'UNE ANNEE DE CAPA ET D'INTERVENTIONS DE VOS ELUS PARITAIRES SNES

Les déclarations préalables et les comptes rendus sont disponibles sur le site du SNES [www.nancy.snes.edu](http://www.nancy.snes.edu) rubrique CPE

## Notation CAPA - 4 Mai 2010

Dans la déclaration préalable, au nom de l'intersyndicale des élus des personnels d'éducation, nous sommes revenus sur l'action du 30 mars où la catégorie s'est puissamment mobilisée contre la dénaturation du métier induite par les attendus des nouvelles épreuves du concours et du protocole d'inspection des CPE projeté par L'IG...», avons rappelé les exigences exprimées massivement par les collègues ce jour-là et dénoncé : « ..., la création de préfets des études que M. BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire présente comme une sorte de « super CPE » qui sera responsable de la vie scolaire et du suivi personnalisé des élèves pour un niveau donné ». « Pleinement intégré à l'équipe de direction il jouera un rôle pivot, au carrefour des métiers de chef d'établissement, de CPE, d'assistant d'éducation, de professeur... ». Il s'agit là d'une nouvelle remise en cause du métier de CPE qui ignore de façon inimaginable les missions et l'exercice quotidien du métier de CPE. (Préfets des études qui ont vu le jour à la rentrée 2010 dans les établissements du dispositif CLAIR, il n'y en a pas dans notre académie).

**Une dizaine de collègues avaient contesté leur note (dont une que nous avons fait ajouter en séance). Dans la majorité des cas il s'agissait de collègues contestant des modifications par le rectorat de notes proposées par le chef d'établissement en application de la circulaire qui limite les progressions de note. Rappelons qu'une progression de note hors norme (plus de 1 dixième au-delà de 19) n'est acceptée par l'administration que si elle est accompagnée d'un rapport circonstancié du chef d'établissement. Nous avons dénoncé que dans la quasi-totalité de ces situations les rapports aient évoqué une « participation à l'équipe de direction » ou à l'exercice de tâches en relevant ! Nous n'avons pu obtenir de relèvements de notes que dans des cas où les collègues avaient été lésés à la suite d'un congé de maternité ou d'un congé parental.**

**HORS CLASSE DES CPE :**  
tous les collègues hors classe avaient 20

**TABLEAU NOTATION CPE  
suite à la CAPA 2010**

Echelon Note	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
20								34	61	49	20
19.9								4	3	1	
19.8							6	8	2		1
19.7							4	8	1	1	
19.6						2	7	2			
19.5						5	18	3			
19.4					1	17	7	3			
19.3					1	17	1		1		
19.2					3	16					
19.1					11	6	3				
19			1	6	5					1	1
18.9				2	1						
18.8			4	3	2						
18.7				1							
18.6				2							
18.5			1	2							
18.4											
18.3				3	2						
18.2				2							
18.1			1	1							
18				2							
17.9											
17.8		1	2								
17.7		1									
17.6											
17.5											
17.4											
17											
15											

Prise en compte de l'échelon détenu au 31/08/2009  
ou par reclassement au 1/09/2009

## Mouvement 2010 - mai-juin 2010

Comme pour les autres enseignants ce mouvement, marqué, par des cartes scolaires suite aux suppressions de postes en lycée et à la fermeture d'un collège (et par ailleurs par la poursuite de la politique de diffusion du projet de mouvement avant capa), a été fortement obéré par les blocages de postes, notamment pour l'affectation des « stagiaires » scandaleusement affectés pour un service à plein temps. L'administration est restée inflexible malgré nos multiples actions, démarches, et interventions sur le principe de ces blocages. En cours de commission, nous avons toutefois pu obtenir la levée d'un des blocages de postes (sur Epinal) permettant une chaîne améliorant 3 mutations. Par ailleurs grâce au travail de vérification et de propositions sur le projet de mouvement nous avons pu obtenir de réelles améliorations du projet. A l'issue du mouvement 8 postes restaient vacants, il y avait dès octobre 23 contractuels CPE à l'année (occupant 20,5 ETP), c'est dire l'insuffisance des recrutements !

## Hors-Classe - 29 juin 2010

Contingent de HC toujours calculé avec un taux de 5 % alors qu'il est de 7% pour les certifiés, nouvelle répartition entre académies : ce ne sont que 12 collègues qui ont été promus cette année au lieu de 13 l'an passé. Nous l'avons bien entendu dénoncé ainsi que les modalités d'accès à la HC en vigueur depuis 5 ans et réclamé une amélioration du barème avec une progressivité dès l'entrée dans le 11ème échelon. Rappelons qu'en cas d'égalité de barème, le classement se fait d'abord en fonction de l'ancienneté dans le corps et en cas de nouvelle égalité en fonction de l'ancienneté dans l'échelon. **Cette année, les dix premiers du barème ont été promus ; parmi les 30 égalités à 122 pts, ont été ensuite promus une collègue née en 1946 et une collègue qui avait été lésée de sa promotion l'an dernier suite à un très long retard de l'administration dans sa reconstruction de carrière.**

## Affectation des stagiaires - août 2010

Au-delà de la dénonciation de la situation qui leur est faite et de la bataille qui continue par ailleurs pour que l'année de stage redevienne une véritable année de formation, nous avons obtenu qu'un groupe de travail spécifique soit réuni pour l'affectation des CPE fonctionnaires stagiaires, les affectations se sont faites dans le respect du barème et des vœux des candidats si ce n'est que pour un poste l'administration, mettant en avant des difficultés d'internat garçon, et malgré nos protestations, a préféré ne pas affecter une femme.

## CAPA avancement d'échelon 3 décembre 2010

Dans une déclaration préalable unanime de l'intersyndicale, les élus paritaires ont tenu, suite à la lecture de certains rapports d'IPR lors de l'accompagnement de collègues, à réaffirmer que la notion de « projet vie scolaire » n'a pas de fondement légal et donc n'est pas une obligation professionnelle pour les CPE !

Nous avons également insisté sur l'urgence de mener une politique ambitieuse pour la réussite scolaire et l'épanouissement individuel des élèves. Ce n'est pas en poursuivant les suppressions de postes comme le prévoit la loi de finances 2011 que ce projet pourra être mené à bien ! Au contraire il y a urgence à créer des poste de CPE dans notre académie, ne serait-ce que pour implanter au moins un poste de CPE par collège (à l'heure actuelle 71 collèges dans l'académie n'ont pas de dotation de CPE), et être en mesure d'assurer les remplacements.

« Les CPE de l'académie souhaitent pouvoir exercer pleinement le métier pour lequel ils ont été recrutés et en demandent les moyens » avons-nous martelé.

Nous avons également demandé un bilan académique sur les médiateurs de la réussite scolaire, la seule réponse qui nous a été donnée concernait le recrutement : les 137 postes octroyés pour l'académie n'ont pas été complétement pourvus.

Lors de cette CAPA, il y a eu 82 promotions, dont 27 au grand choix et 55 promotions au choix.

Zineb MOKRANE

### BARRES DE PROMOTION DES CPE

Echelon	Grand choix				Choix			
	Note	Z1age	Z2anec	date naissance	Note	Z1age	Z2anec	date naissance
4 à 5	18.8	4.003	2.547					
5 à 6	19	5.003	3.003		19	2.006	3.403	
6 à 7	19.3	9.003	2.950		19.1	10.003	3.503	
7 à 8	19.5	10.003	2.972		19.1	6.003	3.700	
8 à 9	20	10.003	2.608		19.7	13.003	4.519	
9 à 10	20	16.003	3.767		20	10.003	4.308	
10 à 11	20	20.003	3.142		20	12.003	5.033	

## Mouvement inter 2011

### Groupe de travail barème du 17 janvier 2011

Nous avons, bien entendu, dans une déclaration préalable unanime de l'intersyndicale des élus d'éducation, entamé ces travaux par la dénonciation de la saignée de postes, notamment d'enseignants, infligée à l'académie de Nancy-Metz et les conséquences extrêmes qu'elle ne pourra qu'avoir sur la qualité de la prise en charge des élèves, la capacité du service public d'éducation à assurer ses missions, à permettre la réussite scolaire et l'épanouissement personnel des élèves et donc en termes de dégradation du climat relationnel des établissements. Nous nous sommes également inquiétés des conséquences pour notre secteur de l'intention gouvernementale d'introduire les personnels non titulaires dans le plafond d'emplois et avons souligné l'insuffisance des dotations des équipes éducatives. Pour ce qui concernait directement l'ordre du jour, la déclaration préalable intersyndicale mettait également en évidence le frein à la mobilité des titulaires que constituent les règles actuelles du mouvement inter avec la mutation « en aveugle » sur une académie. 41 collègues seulement (et parmi eux 12 stagiaires qui sollicitent un premier poste) ont participé à ce mouvement. Un collègue avait fait une demande de priorité médicale qui ne lui a pas été accordée, l'administration ayant estimé qu'une mutation ne lui apporterait pas de bénéfice vis à vis de son handicap. Nous avons informé chaque collègue de son barème tel que proposé à l'issue du groupe de travail.

Notons que dans ses réponses à nos questions préalables l'administration a précisé que la modification de la prise en compte des personnels non titulaires dans les plafonds d'emplois ne concernait que les contrats de vacataires très peu utilisés pour les remplacements de CPE car leur limitation à 200 heures les rendait peu compatibles avec nos fonctions. Par ailleurs la DPE s'est voulue rassurante sur les postes de CPE même si, n'ayant pas d'information à ce jour, elle n'excluait pas la possibilité, à la marge, de quelques redéploiements.

## Mouvement intra 2011

Un groupe de travail est réuni le 4 février au Rectorat pour en discuter les conditions académiques. Occasion pour le SNES d'y porter une fois de plus, avec force, la demande de rendre possible la formulation de vœux sur le logement pour les CPE lors du mouvement intra académique. Rappelons (à tous et apprenons aux plus jeunes), qu'à l'époque du mouvement national unifié, les CPE pouvaient formuler des vœux sur le logement ainsi formulés : indifférent ou logé groupe un (logement de type F1 ou F2), groupe deux (logement de type F3), ou groupe trois (F4 et plus). Il est difficile de comprendre que ce qui était possible au niveau national soit devenu impossible au niveau académique. Mais c'était avant l'informatisation du mouvement !

Vos élus commissaires paritaires SNES tiennent à vous rappeler qu'une permanence «CPE» se tient tous les mercredis de 14h30 à 17h30 au siège du SNES à Nancy (03.83.35.20.69 ou [cpe@nancy.snes.edu](mailto:cpe@nancy.snes.edu)). Notre collègue Zineb MOKRANE pourra répondre à vos interrogations concernant le métier et votre carrière (Statut, cadre légal d'exercice, soutien professionnel, notation, promotion...),

N'hésitez pas à nous contacter pour la phase intra du mouvement, nous pourrons ainsi vous conseiller pour le choix d'une stratégie de vœux. En outre, **des rendez-vous individuels seront proposés aux CPE syndiqués qui le souhaitent.**

Nous vous rappelons que la force et la compétence du SNES reposent sur un réseau de militants et sur l'adhésion et les cotisations du plus grand nombre de collègues.



Les attaques contre le métier de CPE, qu'elles viennent du ministère, de l'inspection générale ou plus localement de chefs d'établissement, visent à transformer la nature de notre métier pour en faire « une autre chose » à leur gré. Les nouvelles formes de management et d'évaluation, la notion de mérite et l'individualisation du travail éducatif ne sont pas sans conséquences sur notre métier. Mais nous ne devons pas oublier l'essentiel : Ensemble, nous représentons une force collective qui saura défendre son métier. Nous n'abandonnerons jamais l'Éducation, ne renoncerons jamais à nous impliquer dans la transmission de savoirs et de connaissances, à guider les élèves dans leur apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi que vers leur maîtrise des savoirs relationnels, sociaux et langagiers. La complexité et la richesse de notre métier, l'évolution forte vers le pôle pédagogique de notre identité professionnelle, les luttes quotidiennes dans les établissements pour faire reconnaître notre conception du métier et nos qualités professionnelles dignes de respect, nous ne l'oublions pas. Nous vous proposons de le montrer ensemble lors d'un

## STAGE "CPE"

*Animé par le secteur Cpe du Snes académique*

*Avec la participation de Valérie HERAUT responsable nationale de catégorie*

**Jeudi 24 mars 2011**

**9h00-17h00**

**Lycée Stanislas – Villers les Nancy**

➤ POUR VOUS INSCRIRE, VOIR AU VERSO

## "CPE : résister et progresser?"

### Trois objectifs à ce stage :

- Organiser un moment convivial pour parler de notre métier, se retrouver ou faire connaissance.
- Faire le point sur l'actualité de la catégorie au plan académique et national.
- Débattre collectivement des questions qui concernent la catégorie. Apporter une analyse et des réponses syndicales.

Ce stage sera animé par les élus académiques Cpe avec la présence de Valérie HERAUT responsable nationale de catégorie.

Venez nombreux. Ce sera la meilleure preuve que les CPE sont mobilisés et vigilants pour ce qui concerne leur métier.

### PROGRAMME DU STAGE

Ce programme n'est pas figé et pourra être adapté au fil de la journée pour plus de pertinence selon la durée des interventions.

#### LE MATIN :

8h30 - 9h00 : Accueil café/viennoiseries

#### Une actualité lourde de menaces :

- Actualités pour la catégorie dans les contextes académique et national
- Redéfinition cachée du métier. Les nouvelles formes de management et d'évaluation. Le mérite. L'individualisation du travail éducatif.

LE MIDI : Repas convivial pour « reprendre des forces » au restaurant d'initiation du lycée Stanislas...Miam !

#### L'APRES-MIDI :

Des réponses collectives...débat général ouvert :

- Tour de table : vécus dans les établissements.
- Quelles revendications ?
- Action collective : engagement et action syndicale.



# Stage CPE ouvert à tous

**Inscription impérative avant le jeudi 24 février 2011**

## COMMENT S'INSCRIRE

Tous les agents titulaires, stagiaires et en situation ou non titulaires de la Fonction Publique ont droit à 12 jours par an de formation syndicale sans retenue de salaire. Vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Les autorisations d'absence sont de droit et sont à demander à l'inspecteur d'Académie par la voie hiérarchique. Une attestation de présence vous sera remise lors du stage.

**Modalités d'inscription** : déposez une demande manuscrite d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous) auprès de votre chef d'établissement **au plus tard un mois avant la date du stage, soit avant le jeudi 24 février** pour ce stage.

### MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(à reproduire et à remettre à votre chef d'établissement)

NOM, Prénom  
Grade et Fonction  
Etablissement

A M. l'Inspecteur d'Académie  
S/C de M (nom et fonction de votre chef d'établissement)

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

**(si vous êtes titulaire)** Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11.01.1984 en son article 34, alinéa 7 portant statut général des fonctionnaires, **(si vous êtes stagiaire ou contractuel)** Conformément aux dispositions de la loi n° 82/997 du 23.11.1982 relative aux agents non titulaires de l'état, **(pour tous)** et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le JEUDI 24 MARS 2011 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera au lycée Stanislas de Villers les Nancy.

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/1999 publié au J.O du 06.01.2000)

Dater et signer.

## COUPON DE PARTICIPATION ET DE REPAS

**Stage CPE : 24 mars 2011**

**URGENT** à retourner au Snes Nancy, 15 rue Godron, BP 72235, 54022 NANCY Cedex

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Commune :

Adresse électronique perso :

Adresse personnelle :

Tel perso :

**Des documents pourront être envoyés avant le stage aux inscrits**

Je prendrai mon repas avec le groupe. Repas prévu au restaurant d'initiation du lycée Stanislas. Tarif maxi 14€ ttc avec **le matin** : accueil café/viennoiseries, **le midi** : repas.  
**7€ euros remboursés par le Snes aux adhérents.**

- Adhérent Snes.  
 Adhérent autre syndicat :  
 Non syndiqué

Signature :



# BULLETIN D'ADHESION 2010-2011 (OU DE RENOUVELLEMENT)

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement  
Ou à retourner au SNES 15 rue Godron - BP 72235 - 54022 Nancy Cedex

IDENTIFIANT SNES (si vous étiez déjà adhérent) : \_\_\_\_\_

SEXE MASCULIN  FEMININ

DATE DE NAISSANCE : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

NOM (utilisez le nom connu du rectorat) :

PRENOM :

NOM PATRONYMIQUE (de naissance) :

Résidence – Bâtiment :

N° et Voie :

BP – lieu-dit :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Portable :

Adresse Electronique : @

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION MINISTERIELLE :

Nom :

Adresse :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE (si différent) :

Nom :

Adresse :

STAGIAIRE

TITULAIRE DU POSTE

TITULAIRE SURZR

CATEGORIE (agrégé, certifié, HC, chaire sup. Mi-Se-Aed, Copsy, Cpe, MA, contractuel, vacataire...) :

DISCIPLINE :

ECHELON :

Date de promotion :

Quotité de temps partiel :

Congé ou détachement (préciser sa nature) :

### COCHEZ LA OU LES CASES SELON VOTRE SITUATION :

- Cessation progressive d'activité  CFA  Retraité  (les retraités et CFA paient leur cotisation au trésorier des retraités de leur département)
- Conseiller en formation continue  Formateur Greta  Formateur  Conseiller pédagogique tuteur
- Enseignant en STS  Enseignant en classe prépa  Enseignant au CNED  Enseignant au CNDP-CRDP

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION : \_\_\_\_\_ (voir le barème au dos)

### MODE DE PAIEMENT : COCHEZ L'UN DES TROIS MODES PROPOSES

- Paiement par prélèvements automatiques reductibles. Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.
- Paiement par prélèvements automatiques non reductibles (validés pour l'année scolaire en cours uniquement)

Dans ces 2 cas précisez le nombre de prélèvements : \_\_\_\_\_ (3 prélèvements par défaut – jusque 6 prélèvements possibles pour les adhésions enregistrées avant le 1<sup>er</sup> février 2011) – joindre un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement ci-dessous

- Paiement par chèque joint

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 PARIS Cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...)

DATE :

SIGNATURE :

<b>AUTORISATION DE PRELEVEMENT</b>	J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.	<b>N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547</b>	
<b>NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER</b>		<b>ORGANISME CREANCIER</b> <b>S.N.E.S.</b> <b>46, Avenue d'Ivry</b> <b>75647 PARIS CEDEX 13</b>	
Nom, Prénom ..... Adresse ..... Code Postal / / / / / Ville .....			
<b>DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER</b>		<b>NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER</b> ..... ..... ..... Code Postal / / / / / Ville .....	
Etablis	code guichet		N° compte
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _
Date :	Signature :		

Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature

# Barème des cotisations - académie : Nancy-Metz 2010-2011

*Entre parenthèses le montant des 3 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique*

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
<i>Chaires supérieures Agrégés hors classe</i>	240,20 € (80,50€)	253,60 € (84,90€)	266,80 € (89,30€)	281,50 € (94,20€)	297,30 € (99,50€)	318,30 € (106,50€)	330,50 € (110,60€)	347,00 € (116,00€)			
<i>Agrégés Classe Normale</i>			135,00 € (45,40€)	194,00 € (65,10€)	206,30 € (69,10€)	217,50 € (72,90€)	232,20 € (77,80€)	249,30 € (83,50€)	266,80 € (89,30€)	284,00 € (95,00€)	297,30 € (99,50€)
<i>Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO</i>	183,20 € (61,40€)	206,00 € (69,00€)	220,30 € (73,80€)	234,70 € (78,60€)	253,20 € (84,80€)	269,30 € (90,10€)	284,00 € (95,00€)				
<i>Biadmissibles</i>			120,00 € (40,40€)	169,90 € (57,00€)	179,00 € (60,00€)	185,00 € (62,00€)	194,40 € (65,20€)	208,40 € (69,80€)	224,20 € (75,10€)	240,20 € (80,50€)	250,70 € (84,00€)
<i>Certifiés Cpe</i>			115,00 € (38,70€)	160,80 € (54,00€)	168,50 € (56,50€)	173,40 € (58,20€)	183,20 € (61,40€)	195,80 € (65,60€)	208,40 € (69,80€)	224,20 € (75,10€)	240,20 € (80,50€)
<i>CoPsy</i>	106,00 € (35,70€)	141,50 € (47,60€)	148,20 € (49,80€)	155,50 € (52,20€)	163,60 € (54,90€)	173,40 € (58,20€)	183,20 € (61,40€)	195,80 € (65,60€)	208,40 € (69,80€)	224,20 € (75,10€)	240,20 € (80,50€)
<i>AE CE Chargés d'ens. PEGC</i>		128,60 € (43,20€)	136,00 € (45,70€)	141,50 € (47,60€)	147,80 € (49,60€)	155,20 € (52,10€)	161,80 € (54,30€)	170,20 € (57,10€)	178,60 € (59,90€)	188,80 € (63,30€)	199,00 € (66,70€)
<i>PEGC classe exceptionnelle</i>	224,20 € (75,10€)	242,30 € (81,20€)	253,20 € (84,80€)	269,30 € (90,10€)	284,00 € (95,00€)						
<i>PEGC hors classe</i>	169,90 € (57,00€)	178,30 € (59,80€)	188,50 € (63,20€)	198,60 € (66,60€)	224,20 € (75,10€)	240,20 € (80,50€)					

échelon				1	2	3	4	5	6	7	8
<b>traitement</b>	<b>de 800</b>	<b>de 1001</b>	<b>de 1201</b>	<b>de 1401</b>	<b>de 1451</b>	<b>de 1521</b>	<b>de 1596</b>	<b>de 1666</b>	<b>de 1721</b>	<b>de 1821</b>	<b>de 1901</b>
<b>brut mensuel en €</b>	<b>1000 €</b>	<b>1200 €</b>	<b>1400 €</b>	<b>1450 €</b>	<b>1520 €</b>	<b>1595 €</b>	<b>1665 €</b>	<b>1720 €</b>	<b>1820 €</b>	<b>1900 €</b>	<b>2000 €</b>
<i>MA et contractuels</i>	59,30 € (20,10€)	75,10 € (25,40€)	90,80 € (30,60€)	109,00 € (36,70€)	112,90 € (38,00€)	117,40 € (39,50€)	122,30 € (41,10€)	127,90 € (43,00€)	134,50 € (45,20€)	140,90 € (47,30€)	146,50 € (49,20€)

## Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. 1430 €	de 1431 1580 €	de 1581 1740 €	de 1741 1900 €	de 1901 2060 €	de 2061 2220 €	de 2221 2380 €	de 2381 2530 €	de 2531 2690 €	de 2691 2850 €	de 2851 3010 €	3011 € et plus
<i>Cotisations</i>	63,00 € (21,30€)	80,00 € (27,00€)	89,00 € (30,00€)	97,00 € (32,70€)	106,00 € (35,70€)	114,00 € (38,40€)	123,00 € (41,40€)	131,00 € (44,00€)	139,00 € (46,70€)	148,00 € (49,70€)	156,00 € (52,40€)	161,00 € (54,00€)

élèves Copsy 1ere an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
74,00 € (25,00€)	37,00 € (12,70€)	90,00 € (30,40€)	37,00 € (12,70€)

*Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement*

- **Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE**, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.
- **Stagiaires COPsy**, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- **Cessation progressive d'activité** : au prorata du salaire versé.
- **Mi-temps ou temps partiel** : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- **Situations exceptionnelles** : contacter le trésorier académique.
- **Personnels en attente de reclassement**, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Cotisation non calculée dans ce barème – calcul du montant :

Ajoutez 10.00 € au produit de 0.3500 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.